

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Ténéré Light »

Le règlement du jeu concours, déposé à la SCP Louvion – Plumel, huissier de justice à Boulogne Billancourt, est adressé gratuitement et sur simple demande faite à Aigle International S.A.

Article 1 : Organisation

La société AIGLE INTERNATIONAL S.A., (au capital de 34 004 000 €) dont le siège social est situé 17/23 rue St Denis, 92 513 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°314 397 712, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 : Participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de la participation, résidant en France métropolitaine, et disposant déjà du matériel et d'une liaison permettant un accès à Internet. La participation est limitée à une par personne et par foyer (même nom, même adresse mail et même adresse postale).

Sont exclus de ce jeu les salariés de la société AIGLE INTERNATIONAL S.A. ainsi que les membres de leur famille directe.

Pour jouer, le participant devra répondre à 2 questions sur la page du jeu via un formulaire à remplir directement sur le site www.aigle.com en indiquant ses coordonnées (Nom + Adresse email + Code postal).

La validation de ce formulaire constituera le bon de participation à ce jeu concours.

Questions jeux-concours :

- 1/Quel est le poids de la chaussure Aigle Ténéré light : 1,4kg / 740gr / 2,5kg
- 2/Quelle est la capitale du Canada : Toronto ? Montréal ? Ottawa ?

Pour être pris en compte pour le jeu, toutes les informations du formulaire devront être correctement renseignées. Si les données étaient incomplètes ou erronées, la participation ne pourra pas être prise en compte.

1 seule participation par personne, même nom, même adresse email sera acceptée.

Article 3 : Durée du jeu

Le jeu-concours faisant l'objet du présent règlement débutera le lundi 14 avril 2013 à 9h00 et prendra fin le dimanche 4 mai 2014 à 00h00.

Article 4 : Désignation des gagnants

La sélection des 3 gagnants sera effectuée par tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant répondu correctement aux deux questions.

Article 5 : Dotation du jeu

3 lots sont à gagner :

> **Lot 1** : un séjour au Canada en famille pour 4 personnes pour 2 adultes et 2 enfants entre 5 ans et 18 ans (Valeur indicative du séjour : 2216€ par personne total de 8 864€ minimum en fonction de la date de départ) + 4 paires de chaussures Ténéré Light : 2 chaussures adultes + 2 chaussures enfant ou d'une valeur équivalente (Valeur marchande unitaire chaussures Ténéré Light : 85€).

« GRAND TOUR DU CANADA » circuit accompagné

Une découverte approfondie de l'Est canadien. Aux grands classiques que sont Toronto, Niagara, Ottawa, Montréal, Québec et Tadoussac s'ajoutent notamment les charmants villages des Cantons-de-l'Est et deux nuits en étape « Nature » dans une pourvoirie « so typique ». Idéal pour ne rien rater, tout en prenant son temps.

15 jours / 13 nuits Etapes du programme : Toronto / Niagara / Mille îles / Ottawa / Kiamika / Montréal / cantons de l'Est / région de Québec / Charlevoix / Saguenay / Lac Saint Jean / Nemiskau / Montréal

LE PRIX COMPREND

- > Le transport aérien France/Toronto-Montréal/France avec Air Transat (vols non-stop ou avec escale) au départ de Paris, Basel/Mulhouse, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nantes, Toulouse.
- > Les taxes aériennes internationales, redevances aéroportuaires et surcharge carburant
- > Le transport en véhicule climatisé
- > Un guide-accompagnateur francophone et un guide de ville à Montréal et à Québec
- > 12 nuits (dont 2 en étape « Nature ») dans des établissements 2* Sup à 3* (normes locales) et 1 nuit « chez l'habitant » avec fête villageoise
- > La pension complète (- 3 repas indiqués ci-dessous) avec petits déjeuners continentaux
- > Les excursions et visites mentionnées
- > Les taxes provinciales et fédérales non remboursables aux touristes étrangers.

LE PRIX NE COMPREND PAS

- > Le trajet Aller/Retour du domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport de départ et d'arrivée.
- > 3 repas : 1 dîner à Toronto / 1 déjeuner à Québec / 1 déjeuner à Montréal
- > Les boissons (sauf thé ou café pendant les repas).
- > Les excursions et visites optionnelles.
- > Le port des bagages.
- > Les pourboires aux différents guides et chauffeurs
- > Les dépenses de nature personnelle
- > Les assurances

Dates de départs indicatives en fonction des disponibilités 24/06/14 – 15/10/2014. Si les gagnants ne partent pas pendant cette période, le lot sera perdu.

> **Lot 2** : un chèque cadeau de 200€ TTC de shopping chez Aigle + 1 paire de Ténéré Light (Valeur : 85€).

> **Lot 3** : un chèque cadeau de 100€ TTC de shopping chez Aigle + 1 paire de Ténééré Light (Valeur : 85€).

Article 6 : Modalités de contact

Les gagnants des lots seront contactés par mail par le service Digital AIGLE qui l'informera des démarches à suivre afin qu'ils puissent retirer leur lot en magasin.

Le gagnant du séjour au Canada sera mis en relation avec le partenaire Vacances Transat pour organiser le voyage.

Les gagnants des chèques-cadeaux les recevront directement par mail. Ils devront communiquer à Aigle la boutique de leur choix pour réaliser leur shopping.

Les identités des gagnants seront disponibles sur simple demande auprès de la société organisatrice.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans sa totalité. La non-acceptation du lot pour quelque raison que ce soit n'entraînera aucune contrepartie financière ou autre.

Aucun échange ne pourra être effectué, que ce soit contre une somme d'argent équivalente à la valeur du lot ou contre un lot de même valeur.

Toutefois, en cas d'annulation du jeu ou en cas de force majeure, la société AIGLE INTERNATIONAL S.A se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur et nature équivalentes.

Article 8 : Modification

La société organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Aigle International a également le droit d'annuler le jeu-concours si les circonstances l'exigent et se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 9 : Données personnelles

Les gagnants du lot principal autorisent par avance la société organisatrice Aigle International SA à utiliser à titre gratuit leur nom et leur image à des fins publicitaires, par tout média, et ce pour une durée de 2 ans, sauf instructions contraires de leur part, manifestées par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de la société organisatrice.

Article 10 : Droit d'accès

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification pour les informations les concernant, en s'adressant à un des magasins participants.

Les informations demandées sur le bulletin de participation sont nécessaires à l'attribution du prix.

Article 11 : Dépôt et communication du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP Louvion et Plumel, huissiers de justice à Boulogne Billancourt (92 100), 23 rue Belle Feuille.

Le règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de AIGLE INTERNATIONAL S.A., Service juridique / BP 755 – 86107 Châtellerauld cedex.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter sera de 0.61€.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 (trente) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
 - une photocopie de sa carte d'identité
 - la date et l'heure de sa participation
 - dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais seront remboursés au tarif lent sur simple demande dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : Droit applicable et attribution de compétences

La société AIGLE INTERNATIONAL S.A. se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler à tout moment et sans préavis le tirage au sort et la désignation du gagnant du lot principal par un jury si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux sera tranchée, à défaut d'un règlement amiable, par les tribunaux compétents de Paris.